

REPUBLIQUE GABONAISE



RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

MISSION MINISTERIELLE SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

ANNEXE A LA LOI DE REGLEMENT POUR

2021

Le Rapport Annuel de Performance (RAP) est le bilan d'un exercice budgétaire, pour une mission.

La présentation du bilan pour la mission reprend :

- Le bilan stratégique de la mission, avec notamment l'avancement des objectifs les plus représentatifs de la mission ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et action, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- le récapitulatif de la consommation de crédits durant l'année, par programme et titre, en distinguant les autorisations d'engagement des crédits de paiement ;
- Le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau de la mission

Chaque programme constitutif de la mission détaille les parties suivantes :

- *Le bilan stratégique du programme :*
 - La présentation du programme
 - l'avancement des objectifs stratégiques dans une perspective pluriannuelle, qui met en perspective les actions menées durant l'année et les années précédentes, par rapport à l'échéance de mise en œuvre de l'objectif stratégique dans son ensemble.
- *Le bilan des moyens consommés par le programme durant l'exercice budgétaire :*
 - Le récapitulatif des crédits consommés par le programme durant l'exercice budgétaire, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), et détaillés selon la nomenclature par destination (actions) et par nature (titres) ;
 - Le récapitulatif des mouvements de crédits au niveau du programme.
- *Les évolutions en termes d'emplois de l'Etat et de ses opérateurs :*
 - La présentation de la situation relative aux emplois de l'administration et aux emplois des opérateurs de l'Etat en fin d'exercice.
- *L'analyse de l'utilisation des moyens mis à disposition du programme durant l'année :*
 - la mise en évidence, pour chaque titre, des écarts entre la consommation prévue et la consommation effective des moyens, avec une explication de ces écarts.
- *Le bilan du travail avec les opérateurs au cours de l'année :*
 - La mise en évidence, pour chaque opérateur intervenant dans le champ du programme, des moyens mis à disposition et des résultats atteints comparés aux engagements pris par l'opérateur vis-à-vis de l'Etat, et par l'Etat vis-à-vis de l'opérateur.

AVANT-PROPOS	2
<u>MISSION SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</u>	<u>4</u>
BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION	5
PRESENTATION DE LA MISSION	5
REALISATIONS DES RESSOURCES	7
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	9
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION	9
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE	10
<u>PROGRAMME ACCES GENERALISE DES SERVICES DE LA TELEPHONIE MOBILE ET D'INTERNET</u>	<u>11</u>
BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME	12
PRESENTATION DU PROGRAMME	12
AVANCEMENT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES DANS UNE PERSPECTIVE PLURIANNUELLE	14
PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES	16
RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE	16

MISSION SERVICE UNIVERSEL DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Le ministre en charge de la mission est le **MINISTRE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**. La mission est mise en œuvre par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques (ARCEP)

PRESENTATION DE LA MISSION

Le service universel est régi principalement par la loi n°005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République gabonaise et le décret n°000544/PR/MPT du 15 juillet 2005 fixant les modalités de mise en œuvre, de financement et de gestion du Fonds spécial du Service Universel des Télécommunications.

Conformément à l'article 2 de la loi n°005/2001, le service universel est composé des « services de télécommunications de base fournis sur l'ensemble du territoire national dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 38 à 42 de la loi suscitée ». Ces services de télécommunications de base comprennent « les services fixes de télécommunications internationales, nationales et locales pour le téléphone, la télécopie, le télex et le télégraphe ».

En outre, l'article 3 de la Directive N°06/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le régime du service universel dans le secteur des communications électroniques au sein des États membres de la CEMAC, corroboré par le Règlement N°21/08-UEAC-133-CM-18 relatif à l'harmonisation des réglementations et des politiques de régulation des communications électroniques au sein des États membres de la CEMAC, en son article 3, considère la téléphonie mobile et l'accès à internet comme contenu du service universel à travers la notion de « raccordement au réseau téléphonique public ». Cela se confirme avec la délibération n°0009/ARCEP/CR/2016 du 07 juin 2016 qui élargit la définition du service universel aux technologies mobiles et à l'usage de l'internet.

Cette mission a été mise en place dans le but de subventionner les projets liés à la fourniture des services de communications électroniques dans les zones non-prévues contenus dans les cahiers de charges des opérateurs existants. Ces zones sont considérées comme non-rentables et qualifiées de zones blanches.

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi n°0005/2001 et de l'article 35 du décret n°000544/PR/MPT, le Fonds spécial du Service Universel est alimenté par :

- Les contributions, au taux actuel de 2% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédant la mise en recouvrement, des opérateurs titulaires d'une délégation de services publics et de licence selon les dispositions des articles 8 et 9 du décret 00841/PR/MCPTNT relatif aux droits, redevances et contributions applicables aux opérateurs de télécommunications titulaires d'une délégation de service public ou d'une licence ;
- les droits, redevances et contributions sur les radiocommunications prélevés au titre de l'attribution de l'usage des fréquences, des frais de contrôle, de gestion du spectre, selon une clé de répartition fixée par arrêté du Ministre chargé des Télécommunications ;
- d'autres ressources (participations des collectivités territoriales, concours de bailleurs de fonds, publics ou privés etc...) conformément à l'article 36 du décret n°000544/PR/200.

PERIMETRE DE LA MISSION

Le Cas Service Universel des Communications Electroniques comprend un programme :

- **Accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet.**

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Les principaux textes de référence se retrouvent aussi bien sur le plan régional que sur le plan national.

Sur le plan régional :

- la Directive N°06/08-UEAC-133-CM-18 du 19 décembre 2008 fixant le régime du service universel dans le secteur des communications électroniques au sein des États membres de la CEMAC.

Sur le plan national :

- l'ordonnance n° 45/71 du 23 août 1971 instituant le Code des Postes et Télécommunications ;
- la loi n° 004/2001 du 27 juin 2001 portant réorganisation du secteur des Postes et du secteur des Télécommunications en République gabonaise ;
- La loi n° 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des Télécommunications en République gabonaise ;

- la loi n° 006/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'ordonnance n°00000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;
- la loi n° 023/2014 du 30 janvier 2015 portant ratification de l'ordonnance n°005/PR/2014 du 20 août 2014 portant modification et suppression de certaines dispositions de l'ordonnance n°00000008/PR/2012 du 13 février 2012 portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;
- la loi n° 024/2014 du 30 janvier 2015 autorisant la ratification de l'ordonnance n°006/PR/2014 du 20 Août 2014, modifiant certaines dispositions de la loi n°005/2001 du 27 juin 2001 susvisée ;
- La loi n°026/2018 du 22 octobre 2018 portant réglementation des communications électroniques en République Gabonaise ;
- le décret n° 00544/PR/MPT du 15 juillet 2005 fixant les modalités de mise en œuvre, de financement et de gestion du service universel des télécommunications ;
- le décret 00841/PR/MCPTNT relatif aux droits, redevances et contributions applicables aux opérateurs de télécommunications titulaires d'une délégation de service public ou d'une licence ;
- la délibération N° 009 /ARCEP/CR/2016 du 07 juin 2016 portant élargissement de la mise en œuvre du service universel des télécommunications aux technologies mobiles.

PRINCIPALES REFORMES

Dans le cadre du financement du projet CAB4 obtenu auprès de la Banque Mondiale, le Gabon a bénéficié d'une étude portant sur la réforme du cadre légal et réglementaire du secteur pour laquelle le ministère en charge de l'Economie Numérique est le maître d'ouvrage. Cette étude a été menée par le cabinet BIRD & BIRD retenu suite à un appel d'offres international suivant les procédures de la Banque Mondiale.

A ce titre, plusieurs projets de textes ont été proposés :

- Projet de loi sur l'économie numérique ;
- Projet de loi sur les transactions électroniques ;
- Projet de loi sur la cybercriminalité et cyber sécurité ;
- Projet de loi sur la cryptologie ;
- Projet de loi sur les données à caractères personnels.

Les projets de loi sont en cours d'examen et les dispositions sur le service universel pourraient évoluer.

AVANCEMENT DES OBJECTIFS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

Objectif Stratégique	Indicateur	Unité	2020 Réalisé	2021 Prévision PAP	2021 Réalisé	Ecart 2021 (Réalisé - Prévision)	Cible à l'échéance pluriannuelle
N°1 : Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (villages))	Nombre de villages à couvrir	Nombre	0	100	0	0	0
	Nombre de stations radioélectriques à construire	Nombre	0	100	0	0	0
	Taux de suivi d'utilisation de la subvention initiale de pour 100 sites	%	0	100	0	0	0
N°2 : Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (villages))	Nombre de villages à couvrir	Nombre	0	100	0	0	0
	Nombre de stations radioélectriques à construire	Nombre	0	100	0	0	0
	Taux de suivi d'utilisation de la subvention initiale de pour 100 sites	%	0	100	0	0	0

Dans la phase des tests, le montage technique avait prévu deux opérateurs. Pour un meilleur suivi de la performance dans la mise en œuvre du projet, nous avons opté pour deux objectifs identiques, chaque objectif correspondant à un opérateur.

A l'issue de cette étape, l'indisponibilité du décret d'attribution de la licence d'opérateur service universel aux opérateurs sélectionnés après appel d'offre a constitué un frein au démarrage ou à la mise œuvre effective du déploiement des sites dans l'arrière-pays (zones blanches).

REALISATIONS DES RESSOURCES

REALISATIONS DES RECETTES

Les tableaux ci-après concernent les réalisations des recettes et se présentent ainsi qu'il suit :

- 1- Tableau de liquidation par opérateurs mobiles et l'opérateur fixe ;
- 2- Tableau de l'estimation du niveau de la dette de ces opérateurs ;
- 3- Tableau du solde disponible en compte des ressources du Fonds spécial du service universel.

1)-Liquidation de 2017 à 2021 :

Opérateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total
USAN Gabon (Azur)	763 278 655	-	-	-	-	765 278 655
MOOV AFRICA - FIXE	-	336 606 714	560 038 598	521 748 437	540 052 795	1 958 446 544
AIRTEL Gabon	816 629 201	1 523 122 544	1 474 645 952	1 440 191 421	1 540 008 528	6 794 597 646
MOOV AFRICA Mobile	719 924 856	925 023 597	2 054 773 013	2 143 732 593	2 165 912 112	8 009 366 171
Total	2 299 832 712	2 784 752 855	4 089 457 563	4 105 672 451	4 245 973 435	17 527 689 016

Source des données : ARCEP

Précisions méthodologiques :

A partir de l'année 2020, le Gabon n'avait plus que deux (2) opérateurs mobiles Airtel Gabon et Libertis du Groupe Moov'Africa/Gabon Télécom, Libertis et Moov d'Atlantique Télécom ayant fusionné et l'opérateur USAN GABON opérant sous la marque azur ayant fermé définitivement au courant de l'année 2018. A ces opérateurs mobiles, s'ajoute celui du fixe avec l'opérateur historique Gabon Télécom.

La liquidation de la recette due par ces trois (3) opérateurs en exploitation en 2021 s'est élevée à la somme de **quatre milliards deux cent quarante-cinq millions neuf cent-soixante-treize mille quatre cent trente-cinq** (4 245 973 435) FCFA. Soit 24% du montant total des liquidations de 2017 à 2021 qui est d'un cumul total de 17 527 689 016 FCFA.

ESTIMATION DES RESTES-A-RECOURER

2)- Estimation de dette de 2017 à 2021 :

Opérateurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total
USAN Gabon (Azur)	763 278 655	-	-	-	-	765 278 655
MOOV AFRICA - FIXE	-	-	560 038 598	521 748 437	540 052 795	1 621 839 830
AIRTEL Gabon	-	-	-	-	-	-
MOOV AFRICA Mobile	-	-	-	2 143 732 593	2 165 912 112	4 309 644 705
Total	765 278 655	-	560 038 598	2 665 484 030	2 705 964 907	5 931 484 535

Source des données : ARCEP

Précisions méthodologiques :

L'estimation des dettes ici concerne l'ensemble des opérations non échoué et encours de recouvrement auprès des opérateurs assujettis à la contribution du Fonds spécial du Service Universel depuis l'année 2017.

A cet effet, l'estimation de la dette pour la provision des ressources du Fonds spécial du Service Universel est estimée à la somme de **5 931 484 535 FCFA**.

SOLDE DISPONIBLE (CREDITS EN COMPTES)

Libellés	Montant
Caisse des Dépôts et des Consignations (C.D.C)	17 201 713 249
Trésor Public	6 725 894 950
Encaissements encours	2 287 479 898
Total :	26 215 088 097

Source des données : ARCEP

Précisions méthodologiques :

Les recettes disponibles du Fonds Spécial du Service Universel sont visibles dans les livres comptables et des trésoreries des établissements financiers dans lesquels elles sont domiciliées. Ces recettes constituent le montant des allocations budgétaires disponibles pour la réalisation des projets inclus dans le CAS de la PLF.

Les crédits en comptes ou ressources disponibles de la recette du Fonds Spécial du Service Universel (**FSU**) sont établis en reports à nouveaux pour les prévisions budgétaires du Comptes d'Affectation Spécial (**CAS**) du projet de la loi de finance 2022 et des années avenir.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)	AE engagées en 2020 (b)	Ecart (a – b)	CP ouverts en LFR pour 2021 (c)	CP consommés en LFR pour 2020 (d)	Ecart (c) – (d)
N°61.145	Accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet	2 400 000 000	313 461 550	2 086 538 450	2 400 000 000	313 461 550	2 086 538 450
61.145.1	Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (ou villages))	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450
61.145.2	Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (villages))	1 200 000 000	0	1 200 000 000	1 200 000 000	0	1 200 000 000
Total pour la mission		2 400 000 000	313 461 550	2 086 538 450	2 400 000 000	313 461 550	2 086 538 450

Explication des principaux écarts :

Le budget global du FSU s'élevait en 2021 à **2 400 000 000 FCFA** en **A.E** pour la réalisation de ses projets inscrits au CAS et **C.P.** En 2018-2019 et 2020, **313 461 550 FCFA** ont été exécuté pour le remboursement des sommes dues à l'ARCEP au titre de l'étude TACTIS et Autres frais divers liés à l'inauguration par les plus hautes Autorités de la République Gabonaise pour la réalisation de la première phase du lancement des activités du **FSU** sur l'axe routier Makokou-Okondja-Moyole avec l'opérateur Gabon Télécom pour l'extension du réseau 2G, 3G, 4G du mobile de LIBERTIS.

A titre de rappel, sur les **15 202 949 214 FCFA** prévus pour l'exécution de la phase I de la mise en œuvre du service universel de 2016 à 2020, il faut **11 168 037 664 FCFA** qui serviront pour le déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non couvertes par les opérateurs Service Universel dont **RADATEL** qui attendait l'attribution d'une licence service universel, toujours attente de signature.

En effet, entre 2016 à 2020 l'ARCEP a engagé la somme de **3 721 450 000 FCFA** pour la réalisation de la phase I du lancement de la mise en œuvre du Service Universel et procéder au remboursement par les recettes du fonds de la somme de **313 461 550 FCFA** des sommes dues par le FSU pour diverses prestations dont l'étude TACTIS. Le report de cette somme qui est de **10 854 576 114 FCFA** et les recettes issues du recouvrement auprès des opérateurs assujettis au paiement de la contribution du Service Universel au cours de la période 2018 à 2021 vont couvrir le montant sollicité en **AE** de **11 168 037 644 FCFA** par **RADATEL 2021**.

En 2021, aucun de deux (2) objectifs retenus pour la phase 2 de la mise en œuvre du service universel après l'appel d'offre lancer et remporter par l'opérateur sélectionné RADATEL pour 200 sites ou villages n'a pas pu voir le jour. L'ARCEP avait bouclé au niveau technique et soumis aux autorités pour validation finale et attribution de la licence d'opérateur service universel pour le lancement de ladite phase soit un coût de 11 168 037 664 F CFA pour la construction des sites.

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)	AE engagées en LFR pour 2020 (b)	Ecart (a – b)	CP ouverts en LFR pour 2021 (c)	CP consommés en LFR pour 202 (d)	Ecart (c) – (d)
Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (ou villages))	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450	1 200 000 000		1 200 000 000
Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (ou villages))	1 200 000 000	0	1 200 000 000	1 200 000 000	0	1 200 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 200 000 000		1 200 000 000	1 200 000 000	0	1 200 000 000
Total pour la mission	2400 000 000	313 461 550	2 086 538 450	2 400 000 000	313 461 550	2 086 538 550

Explication des principaux écarts :

En 2021, la mission ministérielle service universel des communications électroniques dont le programme s'intitule « **Accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet** » n'a pas connu d'évolution avec le démarrage de la phase 2 de la mise en œuvre du service universel pour l'extension du réseau mobile et de la mise à disposition de l'Internet dans les zones dépourvues, dites zones blanches du pays du fait de la non-attribution de la licence d'opérateur service universel à l'opérateur retenu après appel d'offre **RADATEL**.

Toutefois, en 2021 en AE le Ministère du Budget avait alloué un montant de 2 400 000 000 FCFA pour le CAS Service Universel dont un montant de 313 461 550 FCFA a été exécuté pour des sommes dues à l'ARCEP au titre de remboursements divers frais engagés pour l'étude TACTIS et les frais d'inauguration de la phase 1 du lancement du programme sur l'axe Makokou-Okondja-Aboumi.

Le taux d'exécution global par titre s'élève à 13 % du montant alloué en AE en 2021.

PROGRAMME ACCES GENERALISE DES SERVICES DE LA TELEPHONIE MOBILE ET D'INTERNET

BILAN STRATEGIQUE DU PROGRAMME

PRESENTATION DU PROGRAMME

La mission service universel des communications électroniques qui a un programme unique dénommé « **accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet** » a été mise en place par le Ministère de l'Economie Numérique et l'ARCEP dans le but de subventionner les projets liés à la fourniture des services de communications électroniques dans les zones non-prévues dans les cahiers de charges des opérateurs existants. Ces zones sont considérées comme non-rentables et qualifiées de zones blanches.

PERIMETRE DU PROGRAMME

Le programme « **accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet dans les zones non-couvertes par les opérateurs** » permet aux populations l'accès aux services de téléphonie mobile et à l'internet.

Conformément aux articles 29 et 30 du décret N°000544/PR/MPT, l'Autorité de Régulation « établit un programme annuel sur la base d'un programme triennal » pour la mise en œuvre du service universel.

A cet effet, l'ARCEP a recruté le cabinet TACTIS après un appel d'offres pour la réalisation d'une étude stratégique afin de mettre en place un programme de développement du service universel, en 2012

Cette étude a permis :

- d'élaborer un plan stratégique décliné en plans triennaux successifs visant la couverture de 2 700 villages sur 3 483 villages recensés au Gabon,
- de préconiser la solution technologique pour une mise en œuvre immédiate du Service Universel des communications électroniques au Gabon ;
- De mettre en place un profil économique du premier plan triennal.

Après un deuxième appel d'offre effectué en 2016 et la campagne d'étude organisée par l'**ARCEP** et le cabinet **INGFI** en 2019, le nombre de village répertorié par cette étude cartographique a ramené ledit nombre à 1200 villages compte tenu qu'entre 2018 à 2019, dans leur activité respectives les opérateurs de la téléphonie mobile au cours de l'extension de leurs réseaux ont réduit par la mise en place des stations radioélectriques (pylônes) par le fait d'impacter certains villages le nombre de 2700 de l'étude TACTIS de 2012.

Aussi, pour 2021 le nombre de 1200 village doit être revu du fait que les opérateurs investissent à fonds propre dans certaines localités de l'arrière-pays.

PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions du programme « **accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet dans les zones non-couvertes par les opérateurs** » sont :

- ACTION N° 1 : extension du réseau mobile existant aux zones non-couvertes par voix satellitaire 2G/3G/4G (et wifi pour l'accès internet)

L'objectif de cette action est de permettre le déploiement du réseau mobile existant par voix satellitaire 2G/3G/4G (et wifi pour l'accès internet) par l'opérateur **RADATEL** sur les zones non-couvertes se trouvant à proximité des zones déjà couvertes par son réseau, soit 100 sites (ou villages).

- ACTION N° 2 : déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes en 2G/3G/4G (et wifi pour l'accès internet)

Cette action concerne le déploiement du réseau 2G/3G/4G (et wifi pour l'accès internet) par voie satellitaire dans les zones non-couvertes, isolées et reculées en République gabonaise pour la fourniture des services voix et internet par les opérateurs du service universel.

PRESENTATION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

La République Gabonaise a une population estimée à 1,8 millions d'habitants pour une superficie de 267 667 km², soit une densité de l'ordre de 6 habitants/km². Cette population est essentiellement répartie dans les villes principales, le long des axes routiers et des axes fluviaux.

ANALYSE STRATEGIQUE DU CONTEXTE ET DU CHAMP DU PROGRAMME

Cette répartition de la population ne permet pas une desserte équitable, de toutes les zones du pays, en moyens de télécommunications (téléphone et internet).

En 2021, le secteur des télécommunications au Gabon compte deux (2) opérateurs de téléphonie mobile et un opérateur de téléphonie fixe, à savoir :

- Gabon Telecom exerçant sous deux (2) marques commerciales dont Moov (2G/3G/4G) et Libertis (2G/3G/4G) et Gabon Télécom fixe ;
- Airtel Gabon (2G/3G/4G);
- En 2019, l'étude a permis d'élaborer un plan stratégique décliné en plans triennaux successifs visant la couverture de 1200 villages recensés au Gabon et de préconiser la solution technologique pour une mise en œuvre immédiate du Service Universel des communications électroniques en République Gabonaise.

Sur cette base, le programme « **accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet dans les zones non-couvertes par les opérateurs** » a été mis en place pour couvrir ces villages inscrits dans le plan triennal précité.

ENJEUX

- Enjeu 1 : Réduire la fracture numérique en permettant aux populations d'être désenclavées dans le domaine des communications électroniques ;
- Enjeu 2 : Offrir une opportunité de croissance aux opérateurs mobiles (2) existants ;
- Enjeu 3 : Permettre un développement harmonieux et équilibré des TIC au Gabon ;
- Enjeu 4 : Favoriser le déploiement et le développement des infrastructures (passives ou actives) des communications électroniques ;
- Enjeu 5 : Participer à la modernisation de la société.

RAPPEL DES OBJECTIFS STRATEGIQUES

Objectif N°1 : D'ici à 2022, parvenir à assurer le déploiement du réseau mobile existant par voix satellitaire 2G/3G/4G (et wifi pour l'accès internet) par l'opérateur **RADATEL** sur les zones non-couvertes se trouvant à proximité des zones déjà couvertes un réseau, soit 100 sites (ou villages en services voix et internet de cent (100) villages et réduire graduellement la subvention de l'opérateur.

- Résultat 1 : 100 villages sont couverts par **RADATEL** ;
- Résultat 2 : 100 stations radioélectriques sont construites par **RADATEL** ;
- Résultat 3 : la subvention initiale allouée à **RADATEL** est de 100%.

Objectif N°2 : D'ici à 2022, parvenir à assurer la couverture en services voix et internet de cent (100) sites ou villages par les opérateurs du service universel et réduire graduellement leur subvention.

- Résultat 1 : 100 villages sont couverts ;
- Résultat 2 : 100 stations radioélectriques sont construites ;
- Résultat 3 : la subvention initiale allouée à est de 100%.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°1 Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites villages)

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat annuel N°1 : 100 villages couverts par les opérateurs du service universel ;
- Résultat annuel N°2 : 100 stations radioélectriques sont construites par les opérateurs du service universel ;
- Résultat annuel N°3 : la subvention initiale allouée aux opérateurs du service universel est de 100%

Résultats annuels atteints

- Résultat annuel N°1 : 0 villages couverts par les opérateurs du service universel ;
- Résultat annuel N°2 : 0 stations radioélectriques
- Résultat annuel N°3 : la subvention allouée pour 100 sites est de 0%

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP	2021 Réalisé	Ecart 2021 (Réalisé - Prévision)	2022 Cible PAP	Cible à l'échéance pluriannuelle
Nombre de villages à couvrir	Nombre	0	0	100	0	100	100	100
Nombre de stations radioélectriques à construire	Nombre	0	0	100	0	100	100	100
Taux de suivi d'utilisation de la subvention initiale de pour 100 sites	%			100	0			

Source des données : ARCEP et RADATEL

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Précisions méthodologiques :

Le pourcentage de stations radioélectriques construites correspond au rapport entre le nombre de stations construites et les nombre de stations radioélectriques à construire. Il permet de mesurer le niveau d'avancement de la phase 2.

Le taux de suivi d'utilisation de la subvention initiale pour 200 sites correspond au rapport entre le montant de la marge bénéficiaire et la subvention. Ce taux permet de mesurer la diminution progressive de la subvention accordée aux opérateurs.

De 2019 à 2021, le CAS du service universel n'a connu aucune avancée du fait que l'opérateur désigné (RADATEL) et les autres opérateurs du service universel aucun n'a reçu la licence d'opérateur pour construire ou faire le déploiement de la mise en œuvre de la phase 2 du lancement du service universel et de débloquer la subvention aux dits opérateurs FSU.

OBJECTIF STRATEGIQUE N°2 Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites villages)

Niveau de réalisation des résultats annuels

Rappel des résultats attendus

- Résultat annuel N°1 : 100 villages couverts par les opérateurs du service universel ;
- Résultat annuel N°2 : 100 stations radioélectriques sont construites par les opérateurs du service universel ;
- Résultat annuel N°3 : la subvention initiale allouée aux opérateurs du service universel est de 100%

Résultats annuels atteints

- Résultat annuel N°1 : 0 villages couverts par les opérateurs du service universel ;
- Résultat annuel N°2 : 0 stations radioélectriques
- Résultat annuel N°3 : la subvention allouée pour 100 sites est de 0%

Indicateurs de performance

Intitulé	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP	2021 Réalisé	Ecart 2021 (Réalisé - Prévision)	2022 Cible PAP	Cible à l'échéance pluriannuelle
Nombre de villages à couvrir	Nombre	0	0	100	0	100	100	100
Nombre de stations radioélectriques à construire	Nombre	0	0	100	0	100	100	100
Taux de suivi d'utilisation de la subvention initiale de pour 100 sites	%			100	0			

Source des données : ARCEP et RADATEL

Explication du niveau d'atteinte des résultats :

Précisions méthodologiques :

Le pourcentage de stations radioélectriques construites correspond au rapport entre le nombre de stations construites et les nombre de stations radioélectriques à construire. Il permet de mesurer le niveau d'avancement de la phase 2.

Le taux de suivi d'utilisation de la subvention initiale pour 200 sites correspond au rapport entre le montant de la marge bénéficiaire et la subvention. Ce taux permet de mesurer la diminution progressive de la subvention accordée aux opérateurs.

De 2019 à 2021, le CAS du service universel n'a connu aucune avancée du fait que l'opérateur désigné (RADATEL) et les autres opérateurs du service universel aucun n'a reçu la licence d'opérateur pour construire ou faire le déploiement de la mise en œuvre de la phase 2 du lancement du service universel et de débloquent la subvention aux dits opérateurs FSU.

PRESENTATION DES MOYENS CONSOMMES

RECAPITULATION DES CREDITS CONSOMMES PAR ACTION ET PAR TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	AE ouvertes en LFR pour 2021 (a)	AE engagées en LFR pour 2020 (b)	Ecart (a – b)	CP ouverts en LFR pour 2021 (c)	CP consommés en LFR pour 202 (d)	Ecart (c) – (d)
Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (ou villages))	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 200 000 000	313 461 550	886 538 450	1 200 000 000		1 200 000 000
Déploiement des nouveaux réseaux dans les zones non-couvertes (100 sites (ou villages))	1 200 000 000	0	1 200 000 000	1 200 000 000	0	1 200 000 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 200 000 000		1 200 000 000	1 200 000 000	0	1 200 000 000
Total pour la mission	2400 000 000	313 461 550	2 086 538 450	2 400 000 000	313 461 550	2 086 538 550

Source des données : ARCEP et RADATEL

Explication des principaux écarts :

En 2021, la mission ministérielle service universel des communications électroniques dont le programme s'intitule « **Accès généralisé des services de la téléphonie mobile et d'internet** » n'a pas connu d'évolution avec le démarrage de la phase 2 de la mise en œuvre du service universel pour l'extension du réseau mobile et de la mise à disposition de l'internet dans les zones dépourvues, dites zones blanches du pays du fait de la non-attribution de la licence d'opérateur service universel à l'opérateur retenu après appel d'offre **RADATEL**.